



Luxembourg, le 22 JAN. 2024

Monsieur Klaus Bilik
1, am Futzeek
L-6581 Rosport

N/Réf.: 105434

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 10 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le déplacement de nids artificiels d'hirondelles de fenêtres (*Delichon urbicum*) sur une maison d'habitation située sur le territoire de la commune de ROSPORT-MOMPACH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'enlèvement et le déplacement des nids artificiels en faveur de l'espèce d'oiseau ciblée se fera uniquement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors de la période de reproduction de l'espèce concernée.
2. Les activités ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
3. Les déplacements se feront selon les instructions des experts du Natur -a Geopark Möllerdall.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Giefer, tél : 621 202 183 ou M. Luc Etringer, tél : 621 202 123) sera informé avant le commencement de l'enlèvement. Le nouveau emplacement des nids artificiels sera à réceptionner par le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent.
5. Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne seront pas dégradés.
6. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et, le cas échéant, accidentellement tués lors des manipulations sera transmis au Service Autorisations au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
7. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

8. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1er juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH
- Administration de la nature et des forêts – Service nature
- Natur -a Geopark Möllerdall